

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 153 Subventions à quatre associations, avec Le Regard de l'Autre (19e), Cercle d'Action pour la Promotion de la Diversité (CAPDIV,4e), Fédération des Agences internationales pour le développement (12e) et Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme (1er), au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à quatre associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Le Regard de l'Autre (19e), pour le projet «Création d'une exposition autour de l'œuvre d'Amin Maalouf partenariat avec lycée et bibliothèque» (121401 / 2013_04595).

Article 2 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Cercle d'Action pour la Promotion de la Diversité (4e), pour le projet «Réalisation de films sur la Diversité au titre de la lutte contre les discriminations» (6243 / 2013_05280).

Article 3 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Fédération des Agences internationales pour le développement (12e), pour le projet «Campagne de sensibilisation et de redynamisation à l'implication citoyenne» (20045 / 2013_04773).

Article 4 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme (1er), pour le projet «Fonctionnement de la 1ère application citoyenne : APPLICRA» (61261/ 2013_07356).

Article 5 : La dépense correspondante, s'élevant à 12 200 euros, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.